

# **Règlement de la tombola organisée par le Vélo Silex dans le cadre de la Rando Silex du 2 Octobre 2022**

## **Article 1 - Organisation**

L'association Vélo Silex organise une tombola le dimanche 2 octobre 2022.

## **Article 2 – Participants et conditions de participation**

La tombola est ouverte à toutes personnes physiques majeures, ou mineures avec autorisation du tuteur légal résident en France Métropolitaine.

Toute personne, ayant acheté un ticket de tombola peut participer à la tombola.

Le prix du ticket de tombola est fixé à 2 euros.

## **Article 3– Tirage au sort**

Le tirage au sort aura lieu le 2 octobre 2022 vers 14:30 , en présence du président de l'association ou responsable de l'évènement et de plusieurs témoins pour attester de sa conformité et de son bon déroulé. Il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant.

Si le bon de participation est illisible, ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot.

## **Article 4 – Retrait des lots**

Les lots sont à retirer sur place.

Les lots non réclamés seront remis en jeu par l'organisateur.

## **Article 5– Contestation et litige**

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération, implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation de la part des participants.

Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger remboursement de ce dernier.

## **Article 6 – Limitation de responsabilité**

L'association Vélo Silex se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout évènement sans que sa responsabilité ne soit engagée. Dans ce cas, les participants se verront remboursés du prix du bon de participation, sur présentation de ce dernier.